

Zeitschrift: Informations-Blätter / Schweizerischer Verein für Täufergeschichte = Feuilles d'information / Société suisse pour l'histoire mennonite

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Täufergeschichte

Band: 2 (1978-1979)

Rubrik: Statuts / Société suisse d'histoire mennonite

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Statuts

I. Nom, siège, but et ressources

1. La société suisse d'histoire mennonite, fondée à Berne en 1973, avec siège au Bienenberg s/Liestal, forme une association des amis de l'histoire anabaptiste-mennonite et de l'histoire des églises. Elle a pour but d'encourager la recherche en matière d'histoire anabaptiste-mennonite et de revivifier la tradition anabaptiste aux temps actuels.
2. La société participe activement à l'entretien et à l'extension des archives de la Conférence des églises mennonites suisses se trouvant en la Chapelle du Jeanguï.
3. Le service de documentation, propriété de la société, qui se trouve au Bienenberg s/Liestal (Ecole biblique mennonite européenne) est mis gratuitement à la disposition des étudiants et des amis de l'Histoire. Le service de documentation se compose d'une collection de livres, de périodiques, et d'autres manuscrits se rapportant à l'histoire et à la doctrine mennonite.
4. Les ressources de la société sont constituées par les cotisations annuelles des membres, de même que par les libéralités, legs et autres dons.

II. Sociétariat

5. Les demandes d'admission à la société présentées oralement ou par écrit font l'objet d'une décision du comité.
6. Les membres sont admis comme :
 - a) membres individuels
 - b) membres collectifsSur la proposition du comité, l'assemblée générale peut nommer des membres d'honneur.
7. Chaque membre de la société n'a qu'une seule voix. A la demande d'un membre présent, les élections peuvent se dérouler au bulletin secret.
8. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
9. La sortie peut avoir lieu pour la fin d'un exercice annuel.

III. Organisation

10. Les organes sont :
 - a) L'assemblée générale
 - b) Le comité
 - c) La commission d'achat
 - d) Les réviseurs
11. L'assemblée générale ordinaire se déroule toutes les années en automne. En ce qui concerne le choix du lieu, il est tenu compte, dans la mesure du possible, du domicile des membres.

Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu à la demande du comité ou d'un cinquième des membres inscrits.

Les membres du comité, de la commission d'achat et les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale approuve les rapports annuels, les comptes de chaque exercice et fixe le montant des cotisations.

L'assemblée générale délibère valablement sans distinction du nombre des membres présents.

12. Le comité se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du caissier et de un à trois membres.

La commission d'achat et la commission des archives doivent si possible être représentées au sein du comité.

- Le comité gère les affaires sociales.
- Il convoque l'assemblée générale.
- Il est convoqué si nécessaire et peut prendre des décisions par voie de circulaires.
- Le président, le secrétaire ou le vice-président engage la société en signant collectivement à deux.

13. La commission d'achat examine les nouvelles et les anciennes publications dont elle a connaissance et se rapportant à la littérature anabaptiste. Elle est d'autre part chargée d'acquérir au moyen des fonds mis à sa disposition les livres et documents s'y rapportant directement ou indirectement.

Elle maintient des relations permanentes avec les éditeurs et antiquaires.

Elle maintient des relations permanentes avec d'autres sociétés d'histoire et bibliothèques pour d'éventuels échanges de documents.

Elle communique au comité les occasions qui lui sont données d'acquérir des objets précieux dans la mesure où ces acquisitions dépassent ses compétences.

14. Les représentants de la commission des archives s'efforcent de maintenir les relations entre la société et la Conférence suisse.
15. Les deux réviseurs examinent les comptes annuels et présentent leur rapport à l'assemblée générale.

IV. Dispositions finales

16. Les décisions de l'assemblée générale et du comité sont verbalisées et signées par le président ou le vice-président et le secrétaire.
17. La décision de dissoudre la société ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers de tous les membres présents.

La dernière assemblée générale décide alors de l'affectation de la fortune. En cas de dissolution de la société, le service de documentation est incorporé à la bibliothèque de l'Ecole biblique mennonite européenne du Bienenberg.

Les Mottes, le 2 novembre 1974

Le président : Isaac Zürcher, Berne
Le secrétaire: Samuel Gerber, Nuglar